



Règlement de fonctionnement Temps d'Activités Périscolaires

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), sont mis en place par la commune de MASSIEUX. Les TAP ne sont pas obligatoires pour les enfants. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école à partir de 3 ans.

Article 1 : Fonctionnement - Horaires

Un Projet Educatif Territorial a été rédigé, dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative des temps scolaires, hors temps scolaires.

Ce projet peut être consulté par les parents en Mairie.

Les TAP se déroulent le vendredi de 13h30 à 16h30 pour l'ensemble de école.

Il est possible aux parents d'inscrire et de venir chercher leur (s) enfant (s) à 15 h 00.

Le vendredi, les animateurs se présenteront à l'école avant 13 h 30 pour prendre en charge le groupe dont il est responsable et l'accompagner dans les locaux attribués pour les enfants de 5 ans ou plus, ou à la cantine / salle de repos pour les enfants de moins de 5 ans.

Les enfants resteront sous le préau le temps de l'appel.

A 16h30 les parents devront se présenter à l'école ou à la garderie en fonction de l'âge de leurs enfants.

Les enfants restant seront automatiquement accompagnés à la garderie par le personnel communal.

Les familles doivent présenter une autorisation écrite lors de l'inscription si l'enfant est autorisé à partir seul.

Article 2 : Taux d'encadrement / Personnel d'encadrement

Les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

Le personnel d'encadrement :

- Mise à disposition du personnel municipal de la cantine / garderie et de l'ATSEM de l'école publique plus divers contrats jeunes.
- Recrutement par convention de prestation ou de mise à disposition d'animateurs par la municipalité

Article 3 : Les périodes

L'organisation des TAP se fait en 3 périodes. Chaque période aura, autant que faire ce peut, un nombre égal de vendredis, sans tenir compte des périodes de vacances scolaires.

Article 4 : Les inscriptions

L'inscription aux TAP doit se faire avant la fin de la période en cours pour la période suivante sur une fiche téléchargeable par les familles sur le site municipal <http://www.mairie-de-massieux.fr> onglet : vos enfants, ou sur demande en Mairie et au restaurant scolaire. Les parents s'engagent pour la période concernée.

Les parents doivent remplir une fiche d'inscription aux TAP, qui comprend les renseignements, et signer le présent règlement de fonctionnement lors de la première inscription.

Article 5 : Les absences

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s), avec l'engagement les faire participer pour la période entière. En cas d'absence du ou des enfants, les parents s'engagent à prévenir la municipalité au 04 78 98 00 43.

Aucun remboursement ne sera accepté pour le ou les vendredis d'absences, au cours de la période.

Article 6 : Participation des familles

Une participation de 10 euros par enfant et par période sera demandée aux familles pour les Temps d'Activités Périscolaires pour une inscription de 13 h 30 à 15 h00.

Une participation de 20 euros par enfant et par période sera demandée aux familles pour les Temps d'Activités Périscolaires pour inscription de 13 h 30 à 16 h30.

Tous règlement doit se faire par chèque libellé au nom du « Trésor Public »

La commune a la charge de l'encaissement de la participation des familles.

Article 7 : Assurance

Les familles doivent posséder une police responsabilité civile pour leur enfant.

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de vérifier auprès de leur assurance si cette dernière couvre les dommages corporels

Article 8 : Santé

Aucun médicament ne pourra être délivré même avec une ordonnance.

En cas de maladie ou incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Les animateurs ont obligation de prendre toutes dispositions pour porter secours sans attendre à l'enfant.

Article 9 : Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrant les TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Je certifie avoir lu le règlement de fonctionnement des TAP et en accepte les modalités.

Nom : Prénom :

Date : / / Signature :

Partie à retourner signée avec le dossier d'inscription

Je certifie avoir lu le règlement de fonctionnement des TAP et en accepte les modalités.

Nom : Prénom :

Date : / / Signature :